

Département du Cantal
Arrondissement d'Aurillac
Canton de Saint-Paul-des-Landes

COMMUNE DE SAINT-PAUL-DES-LANDES (Cantal)

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 07 juillet 2026

La séance est ouverte à 20 heures 30 minutes, dans la Salle du Conseil municipal, 2 rue de la Mairie, 15250 Saint-Paul-des-Landes, sous la présidence de **Monsieur Jean-Luc DONEYS, Maire**.

Monsieur le Maire a procédé à l'appel.

Etaient présents : DONEYS Jean-Luc, SEMETEYS Valérie, BARDY Daniel, GALERY Jacques, DESOMER Christophe, BONNET Gilles, CHARBONNEL Cécile, BADUEL Patrick, PAQUIN Christine, DELOM Florence, LE PAGE Franck, LHERM Emilie.

Etaient absents : BAPST Bernadette représentée par SEMETEYS Valérie, MURAT Frédéric représenté par DELOM Florence, FRESQUET Christelle représentée par DONEYS Jean-Luc, LEGOUT Cécile représentée par DESOMER Christophe, ESPALIEU Aline représentée par GALERY Jacques, VABRE Fabien représentée par LE PAGE Franck, MAX Alexandre représentée par BARDY Daniel.

Le quorum était atteint avec la présence de 12 conseillers municipaux. 7 conseillers municipaux ont été représentés

Désignation du secrétaire de séance :

Madame Emilie LHERM a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Ordre du jour :

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour de la séance tenante :

- Validation du Procès-Verbal de la séance du 05 juin 2026 ;
- Désignation d'un conseiller municipal à la commission PLUi-H ;
- Contrat d'apprentissage ;
- Demande de subvention au titre du Contrat Cantal Développement - Avenant ;
- Subventions 2025 et 2026 au « Centre Socio-culturel A la Croisée des Autres » - Fonctionnement crèche ;
- Création espace de jeux extérieurs pour la crèche et le pôle jeunesse ;
- Attribution du marché de mission de maîtrise d'œuvre relative à l'extension et au réaménagement de la Maison-de Santé Pluridisciplinaire ;
- Raccordement « fibre privée inter site » depuis la mairie – Projet VogaCity ;

- Décision du maire.

Objet – Adoption du Procès-verbal de la séance du 05 juin 2026

Monsieur Jean-Luc DONEYS présente à l'assemblée délibérante le Procès-verbal de la séance du 05 juin 2026, et souhaite savoir s'il y a des remarques ou des modifications à apporter.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le Procès-Verbal de la séance du 05 juin 2026.

Après délibération, la proposition est approuvée par 19 voix Pour.

Objet – Désignation d'un conseiller municipal à la commission PLUi-H

Monsieur le Maire explique à l'assemblée délibérante que lors de la prescription de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat, les modalités de collaboration entre les communes et Aurillac Agglomération ont été définies.

La création d'une commission en charge du suivi du PLUi-H est l'une d'entre elle.

Son rôle est de suivre les travaux des bureaux d'études, de s'assurer du bon déroulement de la procédure et de la co-construction avec les communes.

Les membres de la Commission communautaire seront convoqués par le Président d'Aurillac Agglomération ou le Vice-Président en charge de l'urbanisme et/ou de l'habitat pour une ou des réunions de travail, a minima, lors des phases :

- de diagnostic territorial et état initial de l'environnement,
- d'élaboration du PADD,
- d'élaboration des secteurs à OAP, du zonage et du règlement,
- d'élaboration du POA,
- de préparation de l'arrêt du PLUi-H,
- d'examen des modifications à apporter au PLUi-H après l'enquête publique et avant l'approbation du PLUi-H.

Cette Commission communautaire en charge du PLUi-H est composée du Président, de l'ensemble des Vice-Présidents, de l'ensemble des Maires et d'un conseiller municipal par commune, membre ou non du Conseil Communautaire, de façon à ce que chaque commune dispose d'au moins deux représentants pouvant siéger au sein de ladite commission.

Monsieur le Maire, propose au conseil municipal la candidature de Monsieur Fabien VABRE pour être membre de la commission PLUi-H.

Après délibération, la proposition est approuvée par 19 voix Pour.

Objet – Contrat d'apprentissage

Monsieur le Maire expose :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code du travail, Vu la loi article 122 n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 relative à la majoration de la cotisation dont le taux est fixé par le conseil d'administration du CNFPT, dans la limite d'un plafond ne pouvant excéder 0,1 %. Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU la Loi n° LOI n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

VU la Loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

VU la Loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie, VU le Décret n° 2022-280 du 28 février 2022 déterminant les conditions de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

VU le Décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

VU le décret n° 2020-373 du 30 mars 2020 Précisions sur l'âge limite de signature du contrat d'apprentissage à la suite d'une rupture d'un premier contrat,

VU le Décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

VU le Décret n°2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

VU le Décret n°2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis,

VU le Décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus et sans limite d'âge pour les personnes reconnues travailleur handicapé (avec des financements spécifiques du FIPHFP), d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ;

CONSIDÉRANT que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Il est proposé au Conseil municipal de :

RECOURIR au contrat d'apprentissage,

CONCLURE 1 contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

PRECISER que les crédits nécessaires (salaires et frais de formation notamment) seront inscrits au budget principal de nos documents budgétaires,

AUTORISER le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec l'Organisme de Formation.

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Scolaire	1	TP Intervenant Educatif Petite Enfance	Du 14/09/2026 au 08/09/2028

Après délibération, la proposition est approuvée par 19 voix Pour.

Objet – Demande de subvention au titre du Contrat Cantal Développement 2022-2027

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il est nécessaire de mettre en conformité et de sécuriser un bâtiment faisant office de local convivialité au Stade de rugby Georges MAURY de Prentegarde,

Ces travaux étant estimés à 75 467,17 € HT, et pouvant bénéficier d'une subvention au titre du Contrat Cantal Développement 2022-2027.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'APPROUVER les travaux ainsi fixés ;
- DE SOLLICITER une aide au titre du Contrat Cantal Développement ;
- D'ADOPTER le plan de financement prévisionnel indiqué ci-dessous ;
- D'AUTORISER le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires et à signer tout document relatif à l'obtention de cette subvention.

Dépenses HT		Recettes		
Maitrise d'œuvre	2 950,00 €	DETR	30,00%	22 640,00 €
Mise en sécurité et en conformité du bâtiment	72 517,17 €	Conseil départemental du Cantal	27,83%	21 000,00 €
		Autofinancement	42,17 %	31 827,17 €
Total	75 467,17 €	Total		75 467,17 €

Après délibération, la proposition est approuvée par 19 voix Pour.

Objet – Subvention d'équilibre au Centre socioculturel pour 2025

Vu la délibération 2016/008 par laquelle la Commune de Saint-Paul-des-Landes a adhéré au Centre socioculturel *A la Croisée des Autres*

Vu les délibérations 2016/028 et 2017/003 autorisant la signature d'une convention avec le Centre socioculturel *A la Croisée des Autres* pour la période 2017-2020

Vu les délibérations 2020/044 et 2020/053 autorisant Madame le Maire à mettre en place le secteur adolescent du Centre socioculturel *A la Croisée des Autres* à Saint-Paul-des-Landes ;

Vu les délibérations 2021/045 et 2021/054 autorisant Madame le Maire à signer un avenant à la convention en vigueur afin d'y inclure des actions à destination des seniors en partenariat avec le Centre socioculturel *A la Croisée des Autres* à Saint-Paul-des-Landes ;

Depuis 2016, la Commune de Saint-Paul-des-Landes verse une subvention de fonctionnement chaque année au Centre socioculturel *A la Croisée des Autres*.

Au fil des années, des modifications ont été apportées à cette convention, incluant l'ouverture d'un accueil de loisirs des mercredis en période scolaire, l'animation du secteur adolescents avec la mise en place de la « *Sexion Ados* », l'animation du Pôle Seniors, avec notamment la création de Jardins Partagés ainsi que la création du Pôle familles.

Depuis septembre 2025, la micro-crèche de Saint-Paul-des-Landes a ouvert ses portes.

Vu la dissociation du conventionnement crèche du conventionnement global du Centre Socioculturel, la clôture financière de l'exercice 2025 fait apparaître un déficit qu'il convient de répartir entre les 5 communes Ouest Agglo.

Dès lors, la subvention d'équilibre du budget « crèche » du Centre socioculturel au titre de l'exercice 2025 sera de **4 519 €**

Il est proposé au Conseil Municipal d'inscrire les crédits nécessaires à l'article 6558 du Budget primitif 2026.

Après délibération, le conseil municipal décide d'adopter la proposition par 19 voix Pour.

Objet – Subvention au Centre socioculturel pour 2026 – Budget crèche

Vu la délibération 2016/008 par laquelle la Commune de Saint-Paul-des-Landes a adhéré au Centre socioculturel *A la Croisée des Autres*

Vu les délibérations 2016/028 et 2017/003 autorisant la signature d'une convention avec le Centre socioculturel *A la Croisée des Autres* pour la période 2017-2020

Vu les délibérations 2020/044 et 2020/053 autorisant Madame le Maire à mettre en place le secteur adolescent du Centre socioculturel *A la Croisée des Autres* à Saint-Paul-des-Landes ;

Vu les délibérations 2021/045 et 2021/054 autorisant Madame le Maire à signer un avenant à la convention en vigueur afin d'y inclure des actions à destination des seniors en partenariat avec le Centre socioculturel *A la Croisée des Autres* à Saint-Paul-des-Landes ;

Depuis 2016, la Commune de Saint-Paul-des-Landes verse une subvention de fonctionnement chaque année au Centre socioculturel *A la Croisée des Autres*.

Au fil des années, des modifications ont été apportées à cette convention, incluant l'ouverture d'un accueil de loisirs des mercredis en période scolaire, l'animation du secteur adolescents avec la mise en

place de la « *Sexion Ados* », l'animation du Pôle Séniors, avec notamment la création de Jardins Partagés ainsi que la création du Pôle familles.

Depuis septembre 2025, la micro-crèche de Saint-Paul-des-Landes a ouvert ses portes.

Vu la dissociation du conventionnement crèche du conventionnement global du Centre Socioculturel, la subvention de fonctionnement du budget « crèche » du Centre socioculturel au titre de l'exercice 2026 sera de **35 186 €**

Il est proposé au Conseil Municipal d'inscrire les crédits nécessaires à l'article 6558 du Budget primitif 2026.

Après délibération, le conseil municipal décide d'adopter la proposition par 19 voix Pour.

Objet – Subvention au Centre socioculturel pour 2026 – Axes Enfance-Jeunesse et Collectifs famille

Vu la délibération 2016/008 par laquelle la Commune de Saint-Paul-des-Landes a adhéré au Centre socioculturel *A la Croisée des Autres*

Vu les délibérations 2016/028 et 2017/003 autorisant la signature d'une convention avec le Centre socioculturel *A la Croisée des Autres* pour la période 2017-2020

Vu les délibérations 2020/044 et 2020/053 autorisant Madame le Maire à mettre en place le secteur adolescent du Centre socioculturel *A la Croisée des Autres* à Saint-Paul-des-Landes ;

Vu les délibérations 2021/045 et 2021/054 autorisant Madame le Maire à signer un avenant à la convention en vigueur afin d'y inclure des actions à destination des séniors en partenariat avec le Centre socioculturel *A la Croisée des Autres* à Saint-Paul-des-Landes ;

Depuis 2016, la Commune de Saint-Paul-des-Landes verse une subvention de fonctionnement chaque année au Centre socioculturel *A la Croisée des Autres*.

Au fil des années, des modifications ont été apportées à cette convention, incluant l'ouverture d'un accueil de loisirs des mercredis en période scolaire, l'animation du secteur adolescents avec la mise en place de la « *Sexion Ados* », l'animation du Pôle Séniors, avec notamment la création de Jardins Partagés ainsi que la création du Pôle familles.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée délibérante que le Centre socioculturel sollicite une subvention de 21 381 € pour l'exercice de 2026, pour les axes Enfance-Jeunesse et Collectif famille, soit une hausse de 13 % par rapport à 2025.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de fixer la subvention de fonctionnement du budget du Centre socioculturel sur les axes Enfance Jeunesse et Collectif familles au titre de l'exercice 2026 pour un montant de **20 046 €**, soit une hausse de 6%.

Il est proposé au Conseil Municipal d'inscrire les crédits nécessaires à l'article 6558 du Budget primitif 2026.

Après délibération, le conseil municipal décide d'adopter la proposition par 19 voix Pour.

Objet – Création espace de jeux extérieurs pour la crèche et le pôle jeunesse

VU la délibération n°DEL_2025_030 du 10 avril 2025 – Sollicitation du fonds de soutien aux communes d'Aurillac Agglo

VU la délibération n°DEL_2025_046 du 03 juin 2025 – Demande de subvention d'investissement auprès de la CAF



Monsieur le Maire explique à l'assemblée délibérante que suite à la création du Pôle Enfance Jeunesse et de la micro-crèche, il convient d'aménager les espaces de jeux extérieurs pour lesquels des subventions ont été demandées auprès de la CAF et d'Aurillac Agglomération.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les offres commerciales proposées à la commune par les entreprises spécialisées.

Il est proposé au Conseil municipal :

- DE RETENIR l'offre présentée par l'entreprise PROLUDIC pour l'aménagement extérieur du Pôle Enfance, pour un montant de 39 369.50 € H.T., soit 47 243.40 € T.T.C.;
- DE RETENIR l'offre présentée par l'entreprise PROLUDIC pour l'aménagement extérieur de la micro-crèche, pour un montant de 6 600.88 € H.T., soit 7 921.06 € T.T.C.;
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget 2026 ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

Après délibération, la proposition est approuvée par 19 voix Pour.

Objet – Extension de la Maison de Santé Pluridisciplinaire

Monsieur le Maire rappelle que la commune a décidé d'initier des études pour l'extension et le réaménagement de la maison de santé pluridisciplinaire de Saint-Paul-des-Landes.

Pour cela, la commune a lancé une consultation de maîtrise d'œuvre citée en objet.

Cette consultation a été passée selon une procédure d'appel adaptée ouverte en application des dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

La publicité de cette consultation est parue sur le profil acheteur de la commune via la plateforme www.achatpublic.com et au Journal d'annonces légales La Montagne avec une date limite de remise des offres pour le mercredi 24 juin 2026 - 12 h.

5 plis ont été reçus dans les délais de la part des groupements suivants :

- **Estival Architecture** – Serial Acoustique - Igetec
- **Atelier 22 bis David Schieberlin Architecte** – Sigma Acoustique – Igetec
- **Kolam Architecture** – Agna Acoustique – Euclid Ingenierie
- **Jean Géraud Lutran (Metafore)** – Serial Acoustique – Igetec
- **Atelier Site et Architecture Laurent Hostier** – Egis Bâtiment – Seterso – Serial Acoustique

A l'issue de l'analyse, les 5 candidatures ont été jugées recevables et il a été procédé à l'analyse de leur offre.

A la lecture du rapport de l'analyse des offres, effectuée par l'assistant à maîtrise d'ouvrage, les notes suivantes ont été attribuées :

Candidats	Note valeur technique	Prix (€ H.T.)	Note critère prix	Note globale	Classement
Estival Architecture	43	76 470 €	30.78	73.78	4
Atelier 22 bis David Schieberlin Architecte	38	75 200 €	31.60	69.60	5
Kolam Architecture	43	73 255 €	32.85	75.85	3
Jean Géraud Lutran (Metafore)	42	62 150 €	40.00	82	1
Atelier Site et Architecture Laurent Hostier	43	64 800 €	38.29	81.29	2

Dans ces conditions, il est proposé :

- D'attribuer le marché au groupement Jean Géraud Lutran (Metafore) – Serial Acoustique – Igetec pour un montant de 62 150 € Hors taxe.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché ainsi que les documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier, aux demandes de subventions, et au règlement de tous les frais s'y rapportant.

☐ **Décision**

Au vu de ces éléments et après en avoir délibéré, et hors la voix de Monsieur Fabien VABRE, le Conseil Municipal décide, avec 18 voix Pour :

- D'attribuer le marché au groupement Jean Géraud Lutran (Metafore) – Serial Acoustique – Igetec pour un montant de 62 150 € Hors taxe.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché ainsi que les documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier, aux demandes de subventions, et au règlement de tous les frais s'y rapportant.

Objet – Raccordement « fibre privée inter site » depuis la mairie – Projet VogaCity

Monsieur le Maire explique à l'assemblée délibérante que la commune de Saint-Paul-des-Landes a fait le choix précédemment de redéfinir la stratégie de ses moyens de communication et de créer une sorte de « super réseau » interne à la collectivité qui regrouperait la totalité de ses sites. A l'intérieur de ce réseau interne, cohabiteront l'ensemble des services (téléphonie, internet, ...). Ces travaux ont été confiés précédemment à l'entreprise VOGANET.

A ce jour, le Pôle Enfance est raccordé à ce réseau interne.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le devis de frais de mise en service pour le raccordement d'un site VogaCity via génie civil sous terrain (fibre privée inter-sites). Le montant s'élève à 4 880 € H.T. soit 5 856 € T.T.C.

Il présente également le devis de l'entreprise Pob Run du matériel de téléphonie nécessaire suite aux travaux de raccordement pour un montant de 1 866 € H.T. soit 2 239,20 € T.T.C.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER le projet de raccordement à l'infrastructure existante les sites suivants : Ateliers, Relais territoire, Pôle Séniors, Groupe scolaire et le Restaurant scolaire ;

D'APPROUVER le devis présenté par l'entreprise VOGANET de frais de mise en service pour le raccordement d'un site VogaCity via génie civil sous terrain (fibre privée inter-sites) pour un montant de 4 880 € H.T. soit 5 856 € T.T.C. ;

D'APPROUVER le devis présenté par l'entreprise POBRUN de matériel de téléphonie pour un montant de 1 866 € H.T. soit 2 239,20 € T.T.C. ;

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget principal de la commune ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires et à signer tous documents relatifs à la finalisation de ce projet.

Après délibération, la proposition est approuvée par 19 voix Pour.

Objet – DECISION DU MAIRE N°DEC 2026 006 - Avenant n°4 de maitrise d'œuvre

Afin de formaliser la cession du marché relatif au projet d'accueil jeunesse, suite à la transmission universelle de patrimoine de la société IB2M au profit de EGIS Bâtiment Sud, l'avenant 4 est validé par décision du Maire et présenté en Conseil municipal.

A 21H39, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Au registre sont les signatures.

Le secrétaire de séance

Emilie LHERM



Le Maire

Jean-Luc DONEYS



